FRC 25076
Case
FRC
22836

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE MONTPELLIER (de l'Aude),

Sur la proposition faite par JOURDAN *de supprimer, dans le serment à exiger de la garde nationale, la formule de* haine à l'anarchie.

Séance du 6 thermidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

AVANT d'imposer aux citoyens que la loi appelle au service de la garde nationale l'obligation d'un serment, il importe de se fixer sur le véritable sens de celui qui vous est proposé par votre commission.

THE NEWBERRY LIBRARY

Un serment est une première garantie envers celui qui a des devoirs à remplir. L'objet de ce serment doit être relatif à ces mêmes devoirs. Il y auroit de la folie à les mettre en opposition ; et ce seroit une dérision amère que de proposer aux citoyens un serment dont le sens indéterminé pourroit signifier toute autre chose que la pensée de celui qui doit le proférer. Examinons la question sous ce double point de vue.

Vous savez, représentans du peuple, quelle a été constamment la marche des factions. Une dénomination étoit inventée, vague, insignifiante, bizarre, et d'autant plus dangereuse, qu'elle participoit de ces caractères. Le parti vainqueur la proclamoit, l'étendoit au gré de ses vengeances, l'appliquoit aux vaincus : de là les proscriptions ou sanglantes ou morales, selon que l'échafaud ou l'infamie étoient nécessaires aux succès de l'ambition.

A quelle époque fut inventée la formule de haine à l'anarchie ?.... lorsqu'une violente secousse eut renversé des hommes dont l'audace et l'énergie avoient épuisé, dans un délire cruel, tous les moyens révolutionnaires, le royalisme, toujours à l'affût des événemens, conçut la possibilité d'une réaction. Il s'empara de l'opinion, exaspérée alors par tous les excès de la fureur des partis. Il lui présenta les crimes des factions comme les crimes de la République ; et parvenu à lier avec art ces deux idées, il lui fut facile de verser sur la République même l'odieux qui n'appartenoit qu'aux factions : dès-lors, et comme il arrive à toutes les crises qui échauffent nécessairement les passions, la bonne-foi du patriotisme fut trompée, et il devint involontairement complice du royalisme dans une réaction qui devoit insensiblement miner la République et se fondre dans la royauté.

Le serment de haine à la royauté, d'attachement à

la République ne présentoit point d'équivoque ; il étoit précis et formel. Celui qui le proféroit ne pouvoit avoir d'autre arrière-pensée que le parjure : il fallut donc mettre à l'aise les consciences royalistes, et chercher la ruine de la République dans les moyens même qu'elle employoit pour se conserver. On imagina un mot qui ne signifiât pas formellement *république*, mais qui pût être pris dans ce séns, et sur-tout qui fît contraste avec celui de *royauté* ; car vous remarquerez, représentans du peuple, que ce fut par opposition à la royauté qu'on inventa l'anarchie : ce fut une espèce de compensation, un dédommagement que l'on voulut obtenir à compte, sur la République, des pertes de la royauté. Or je vous demande, citoyens représentans, qu'importeroit au royalisme que l'on haît, que l'on anéantît l'anarchie, si l'anarchie n'étoit pas à leurs yeux la république, si les anarchistes n'étoient pas les ennemis de la royauté ? Mais si en effet ils détestent la royauté, j'en conclus qu'ils aiment ardemment la République. Voilà le mot de l'énigme : c'est l'expérience qui l'a trouvé.

Ce mot signifie cependant quelque chose, car il existoit avant les réactions. Il doit être le signe de quelque idée. Voyons s'il n'est pas possible de le fixer.

Rousseau a dit : « Quand l'Etat se dissout, l'abus du » gouvernement, quel qu'il soit, prend le nom commun » d'anarchie.

» Le cas de la dissolution de l'État peut arriver de » deux manières : premièrement, quand le prince (c'est- » à-dire le gouvernement) n'administre plus l'État selon » les lois, et qu'il usurpe le pouvoir souverain.

» Secondement, lorsque les membres du gouverne- » ment usurpent séparément le pouvoir qu'ils ne doivent » exercer qu'en corps. »

Il y a donc anarchie, lorsqu'il y a confusion de

pouvoirs, parce qu'alors l'*usurpation* est inévitable.

Il y a anarchie, lorsque le pouvoir souverain est usurpé, parce qu'alors il n'y a plus de gouvernement et que l'État se dissout; et le pouvoir souverain est usurpé, du moment que le gouvernement n'administre plus selon les lois; car dès-lors il met sa volonté à la place de celle du législateur, il devient législateur lui-même.

Il y auroit encore anarchie, si l'action des pouvoirs publics étoit envahie, et passoit en des mains étrangères, parce qu'il y auroit aussi *usurpation :* à moins que dans une crise extraordinaire, l'État ne pouvant être sauvé par les seules forces de sa constitution, le peuple n'en sortît pour agir lui-même, ou ne couvrît de son acceptation formelle ou tacite, mais libre, un nouvel ordre extraordinaire, d'où jailliroient des moyens féconds et puissans : car sitôt que le peuple veut, tout est légal, jusqu'à la dictature.

Mais on conçoit que, dans un temps ordinaire, l'usurpation des pouvoirs publics est impossible. Ils se défendent par leur seule action. Et pour que cet abus cessât, s'il pouvoit exister, il suffiroit au peuple de le désavouer ou de le méconnoître.

Je pense donc que l'anarchie ne peut venir que des pouvoirs publics; car, dans ce genre, l'usurpation ne sauroit être violente, elle révolteroit. Ce ne peut être qu'un empiétement d'autorité graduel, et presque insensible. Mais cela même suppose que l'usurpateur a légalement de l'autorité, qu'il est un pouvoir public. Il n'y a que l'autorité qui *usurpe.*

Appliquons ces principes.

Dans la République française il y auroit anarchie, si le Corps législatif rendoit des jugemens sur des faits civils ou criminels, ou s'ingéroit dans l'exécution des lois par des actes administratifs;

Si le Directoire modifioit ces lois, en suspendoit l'exécution, prenoit des arrêtés dont l'objet fût législatif ou judiciaire;

S'il troubloit l'exercice de la souveraineté, soit par des actes violens, soit par une secrète influence dont le but et l'effet sont toujours de mettre une volonté particulière à la place de la volonté publique. Dans ce cas, c'est le comble de l'anarchie. Car, comme de l'exercice de la souveraineté découlent directement ou indirectement toutes les émanations de l'autorité, celui-là usurpe tous les pouvoirs, qui en arrête, qui en empoisonne la source.

Il y auroit anarchie, s'il y avoit oppression; je veux dire si, pendant la constitution, les droits des citoyens n'avoient point de garantie, et étoient violés par ceux même qui sont chargés de les protéger : ce qui peut avoir lieu par l'effet d'actes arbitraires ou d'autres moyen de terreur. Dans ce cas, l'abus du gouvernement est *despotisme, usurpation*, c'est-à-dire *anarchie.*

Enfin je reconnoîtrois l'anarchie par-tout où il y auroit envahissement de l'autorité légitime.

Or, je le demande, représentans du peuple, depuis que la formule de haine à l'anarchie a été inventée par opposition à celle de haine à la royauté, où pensez-vous qu'ait réellement existé l'anarchie? où pensez-vous qu'il y ait eu usurpation de pouvoirs? Cette question pouvoit en être une, la veille de la révolution de prairial; mais si cette révolution n'a eu pour objet que de replacer les autorités dans la ligne constitutionnelle, son effet le plus immédiat a été d'avoir abattu l'anarchie. C'est donc sur le siège directorial que vous avez saisi le monstre en flagrant-délit.

Et certes, mes collègues, ce n'étoit pas seulement une injustice, mais une dérision bien cruelle que d'accuser d'anarchie ceux qui en étoient les victimes; ceux

qu'on flétrissoit pour les décourager, pour les signaler au peuple; qu'on exaspéroit par cette injustice, pour les pousser à des excès, et les accuser ensuite des crimes même de la tyrannie; ceux qu'on plaçoit entre des réactions combinées, pour les meurtrir, pour les étouffer; que la terreur avoit tellement consternés que l'idée même de la résistance n'entroit point dans leurs têtes courbées sous un joug de fer; vous enfin, représentans du peuple, qui le 30 prairial avez fait un grand acte d'*anarchie*, si elle n'existoit pas au Directoire, et qui devez être envoyés à l'échafaud, si les ex-directeurs n'étoient point des anarchistes.

Je conclus donc qu'il y a eu anarchie, et dans ce sens elle pourroit être l'objet d'un serment. Mais vous ne pouvez point déplacer les idées reçues; et voyons ce qui existe dans l'opinion.

Pensez-vous, représentans du peuple, que tous ceux qui juroient de si bon cœur haine à l'anarchie, la reconnussent dans les abus, dans les usurpations du pouvoir exécutif, et que ces actes d'anarchie fussent en effet l'objet de leur haine et celui de leur serment? Je l'ai déja dit : les partisans de ces abus appeloient anarchistes ceux qui en étoient les victimes; c'est-à-dire que les ennemis de l'anarchie étoient ceux qu'on accusoit sans pudeur d'en être les complices. Ce fait explique tout, et suffiroit pour résoudre la question.

Représentans du peuple, des considérations plus importantes doivent vous décider. J'abandonne pour le moment les résultats des principes que j'ai d'abord développés. Je ne recherche plus s'il y a eu anarchie, si elle a existé dans le Directoire ou ailleurs; mais je dis: Il est constant que la dénomination d'anarchiste s'applique, par le fait, aux républicains, sur-tout à ceux qui se prononcent avec le plus d'ardeur et d'énergie: ce qui est simplement erreur de la part de beaucoup

de citoyens honnêtes, et malveillance combinée de la part de tout ce qui est ennemi de la révolution. Pour ceux-ci il n'y pas de milieu entre républicain et anarchiste, et ils ne jurent haine à l'anarchie que parce qu'ils détestent la république, qu'ils affectent de confondre avec elle; système perfide qui ne leur a que trop bien réussi.

Il est constant que des dispositions pénales seront insuffisantes pour obtenir en hommes, en argent, en sacrifices de tout genre, les résultats dont vous avez besoin pour vaincre la crise qui menace la République. C'est sur-tout par l'ardeur, par l'enthousiasme des plus chauds républicains, que vous donnerez cette impulsion vaste et motrice qui va armer tous les bras, ranimer tous les courages, rallier tous les cœurs; — enthousiasme que des lenteurs, que l'inaction a ralenti, mais qui peut s'enflammer encore plus ardent que jamais pour dévorer tous les ennemis de la République.

Il est constant que vous ne ramenerez jamais les royalistes à vos principes, et que tout ce que vous pouvez espérer de plus favorable, dans le temps même où la République triomphante aura donné la paix à la coalition, c'est d'obtenir qu'ils soient tranquilles et qu'ils obéissent aux lois républicaines, qu'ils ce cesseront de détester.

Il est constant que, dans ce moment, ils ont beaucoup d'espoir; qu'ils agissent, qu'ils s'organisent en révolte, de concert avec les Russes et les Autrichiens, et que, pour contenir les uns, repousser les autres, et vous sauver contre tous, vous ne devez compter que sur ces républicains *anarchistes* qui ont traversé avec vous la révolution, et, comme vous, n'ont de salut que dans le port de la République.

Maintenant que vous proposez-vous, citoyens représentans? perpétuer un système d'injustice, de réaction,

421

de proscription ? Voyez donc où il nous a conduits ! vous confier aux hommes foibles, sans caractère ? ils se perdront avec vous ; vous mettre à la merci des royalistes ? ils ne desirent pas mieux : décourager les républicains énergiques, vous séparer d'eux ? c'est vous affoiblir, vous isoler, vous livrer en détail..... Représentans du peuple, ralliez toutes les forces de la République, excitez toute l'ardeur des républicains ; le courage double les armées. Honorez tous ceux qui veulent combattre pour la liberté ; renversez ces barrières odieuses que le royalisme a plantées dans les rangs des patriotes pour les vaincre en les divisant. Votre seul, votre éternel ennemi est le royalisme ; c'est là que vous devez frapper tous les coups.

Je propose au conseil d'effacer la formule de *haine à l'anarchie*, du serment civique, prescrit par les lois, et j'appuie la proposition faite par notre collègue Jourdan.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor an 7.